

Québec, le 13 avril 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des 2 pétitions déposées le 16 mars dernier par le député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, demandant l'annulation des compressions et un réinvestissement dans les services de garde éducatifs.

Permettez-moi tout d'abord d'insister sur le fait que la révision du mode de financement des centres de la petite enfance (CPE) et des garderies subventionnées (garderies) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier ne remet aucunement en cause les avancées du Québec sur chacun des objectifs qui étaient au cœur du Livre blanc de 1997. Au contraire, c'est en solidifiant les assises du financement de ces prestataires de services que les acquis pourront être conservés.

Près de 20 ans plus tard, une révision des façons de faire devenait en effet nécessaire pour garantir la pérennité du réseau dans lequel le Québec a beaucoup investi, et continuera à le faire.

L'égalité des chances pour tous les enfants demeure toujours l'un des objectifs fondamentaux de la politique familiale du Québec. À cet égard, les enfants pour qui un soutien particulier doit être accordé sont ceux issus d'un milieu défavorisé et les enfants handicapés. Or, aucune mesure d'économie n'affecte les allocations supplémentaires octroyées pour ces enfants. Soulignons que le financement de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins a été augmenté de 500 000 \$ dans le dernier budget.

...2

La modulation des tarifs de garde ne compromet pas davantage l'égalité des chances des enfants, puisque seules les familles dont le revenu familial dépasse 50 000 \$ sont soumises à la contribution additionnelle, et que celle-ci augmente progressivement par palier de revenus.

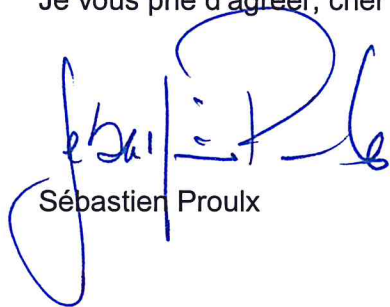
Les familles qui feraient le choix de se tourner vers un prestataire dont les services de garde ne sont pas subventionnés (crédit d'impôt) ne sont pas nécessairement celles dont l'égalité des chances des enfants est la plus fragile. De plus, les garderies non subventionnées sont soumises aux mêmes obligations légales et réglementaires que les CPE et les garderies subventionnées.

La subvention de fonctionnement fournit aux CPE et aux garderies un financement qui leur permet de respecter leurs obligations légales et réglementaires, tout particulièrement en ce qui regarde les critères de qualité, et qui leur permet également de conserver une organisation du travail efficiente et le maintien des acquis du personnel de garde eu égard à l'équité salariale.

Enfin, une allocation de transition, totalisant 60 M\$, a été accordée aux CPE et aux garderies pour leur permettre d'acquérir des outils axés sur l'efficacité (exemple : optimisation des horaires de travail, gestion alimentaire), et modifier graduellement leurs pratiques afin que la transition se fasse de manière respectueuse sur une période de deux ans.

À n'en point douter, l'équité et l'égalité des chances pour tous les enfants et le développement de leur plein potentiel sont toujours au cœur des valeurs et des objectifs qui guident la politique familiale québécoise.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Sébastien Proulx